



RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

À ce jour la municipalité recense les dégâts constatés à la suite de phénomènes climatiques, tel que la sécheresse, afin d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de la Préfecture.

Si vous pensez être concernés par un sinistre de ce type, la commune vous invite à le signaler au secrétariat de mairie dans les meilleurs délais.

Pour ce faire, un courrier est à transmettre à l'attention de Monsieur le Maire sur papier libre ou par mail à l'adresse suivante : **mairiedemorre @wanadoo.fr**.

Ce document devra préciser la nature des bâtiments concernés ainsi que la nature des dégâts constatés, avec quelques photos en pièce jointe.

Comment ça marche ?

- Comme pour n'importe quel sinistre les victimes doivent informer leur assurance de préférence dans les 5 jours ;
- Pour appuyer la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle les sinistrés doivent également se déclarer en mairie ;
- C'est le Maire qui formule la demande pour sa commune au Préfet du département puis le préfet transmet l'ensemble des demandes au ministère de l'Intérieur.
- Une commission interministérielle prononce un avis sur l'événement et l'opportunité du classement en état de catastrophe naturelle ;
- Si l'état de catastrophes naturelles est avéré un arrêté est signé par les ministres concernés et publié au Journal officiel ;
- Les victimes ont alors 10 jours pour se rapprocher de leur assurance.